

# Concours photo

Capture ton sport...  
à Bubry !




Règlement disponible à la médiathèque, sur le portail de la médiathèque [mediatheque-bubry.c3rb.org](https://mediatheque-bubry.c3rb.org) et sur le site internet de la commune de Bubry [www.bubry.fr](http://www.bubry.fr)

3 catégories :

- 7-10 ans
- 11-15 ans
- 16 ans et +

Réservé aux photographes amateurs

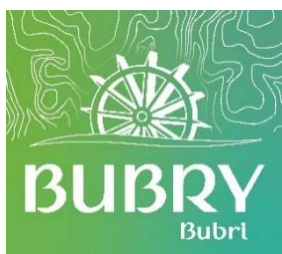
- Concours ouvert jusqu'au 31 juillet 2024 (envoi des photos par mail à [mediatheque@bubry.fr](mailto:mediatheque@bubry.fr))
- Une photo par foyer et par catégorie
- Délibération du jury en septembre 2024.
- Exposition des photos en octobre 2024.

2 ter rue Sainte Hélène 56310 BUBRY  
02 97 51 76 41 - [mediatheque@bubry.fr](mailto:mediatheque@bubry.fr)  
<https://mediatheque-bubry.c3rb.org> -  [mediathequedebubry](https://www.facebook.com/mediathequedebubry)

Médiathèque  
de Bubry



20  
TERRE  
DE JEUX  
24



# Médiathèque de Bubry

## Concours photo



## Règlement du concours photo 2024

### « Capture ton sport... à Bubry ! »

#### ARTICLE 1

A l'occasion des Jeux Olympiques 2024, la médiathèque de Bubry organise un concours photo sur le thème du sport à Bubry.

#### ARTICLE 2

La remise des photos se fera par mail à [mediatheque@bubry.fr](mailto:mediatheque@bubry.fr) entre le 1<sup>er</sup> avril et le 31 juillet 2024 selon les modalités qui sont précisées à l'article 5.

#### ARTICLE 3

La participation au concours est gratuite et ouverte à tous, adhérents ou non à la médiathèque.

Trois catégories de participants :

- 7-10 ans
- 11-15 ans
- 16 ans et plus

#### ARTICLE 4

La participation au concours est **réservée aux particuliers amateurs** à raison **d'une photo par foyer et par catégorie**. Elle n'est pas ouverte aux professionnels et il n'est de ce fait pas question de rémunération.

Les photos faites dans ce concours sont faites dans le cadre d'une contribution ouverte à une communauté autour de la médiathèque.

## ARTICLE 5 : modalités du concours

Chaque participant envoie par mail sa photo à **mediatheque@bubry.fr** en indiquant **son adresse postale, son mail, son numéro de téléphone, le nom, le prénom et l'âge de la personne qui a pris la photo. Le participant aura pris soin d'indiquer la date et le lieu de la prise de vue.**

En participant à ce concours, le photographe déclare être en possession des droits liés aux images présentées et de l'accord des personnes photographiées. En cas de contestation, quelle qu'en soit la nature, seule la responsabilité des participants pourra être engagée.

L'auteur d'une photographie sélectionnée accepte la présentation de tout ou partie de son œuvre pour exposition à la médiathèque de Bubry. La mention du nom du photographe amateur figurera sur la photo sélectionnée.

## ARTICLE 6 : Le jury

Le jury est composé de :

- 2 membres du conseil municipal ;
- 2 membres du conseil municipal des jeunes ;
- 2 représentants du personnel ;
- 2 représentants extérieurs.

Les membres du jury s'engagent à ne pas participer au concours. Le jury délibèrera **avant le 15 septembre 2024**. Les résultats du concours seront annoncés **entre le 15 et le 30 septembre 2024**. Les photos pourront être exposées à partir du **1<sup>er</sup> octobre 2024**.

Les critères retenus pour évaluer les photographies envoyées par les participants sont :

- **Le respect du thème imposé ;**
- **La qualité technique de la prise de vue** (cadrage, composition, exposition, netteté, couleurs du sujet...) ;
- **L'originalité et la créativité** (recherche, sensibilité et imagination exprimées par l'auteur de la photo).

## ARTICLE 7 : dotations

Les photos seront imprimées par nos soins puis exposées à la médiathèque **à partir du 1<sup>er</sup> octobre 2024**. Une diffusion en ligne via les supports et réseaux de la médiathèque et de la commune de Bubry est envisagée.

Les photos imprimées seront offertes à leur créateur après l'exposition.

Le jury récompensera les lauréats par des lots. Il y aura 3 lauréats (classés 1<sup>er</sup>, 2<sup>ème</sup> et 3<sup>ème</sup>) dans chaque catégorie.

#### ARTICLE 8

Chaque gagnant accepte par avance son lot, sans pouvoir demander un échange ou sa contre-valeur en espèces.

#### ARTICLE 9

Toute photo ne correspondant pas aux critères d'évaluation ne sera pas retenue.

#### ARTICLE 10

La médiathèque se réserve le droit d'annuler le concours.

#### ARTICLE 11

Les participants autorisent la médiathèque, et par extension la mairie de Bubry, à mettre en avant sur les outils de communication dont elle est dotée, les photos sélectionnées, dans le cadre du concours et pendant la durée de l'exposition. L'acceptation du présent règlement vaut autorisation donnée aux mairies de publier les clichés, dont les auteurs conserveront les droits.

Le présent règlement peut être obtenu sur simple demande auprès de la médiathèque de Bubry, sur le portail de la médiathèque <https://mediatheque-bubry.c3rb.org/> et sur le site de la commune de Bubry [www.bubry.fr](http://www.bubry.fr).